

République FRANCAISE**COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE****DÉCISION DU MAIRE**

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D25_034

Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Aide à l'investissement des Communes 2025 pour la construction d'un nouveau centre nautique

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations au Maire ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite dispose à ce jour d'une piscine municipale de proximité située en centre-ville et inaugurée en 1959. Sa vétusté nécessite des interventions fréquentes, et malgré ces dernières, une fermeture définitive proche menace.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie, la commune programme donc la construction d'un nouveau centre aquatique, moderne, innovant et s'inscrivant dans une démarche environnementale forte.

Article 2 :

Le coût de l'opération est estimé de la façon suivante :

- Assistance à la maîtrise d'œuvre :	39 890 € HT
- Travaux :	11 253 790 € HT
- Honoraires (MOE/OPC/SPS/Contrôle) :	1 927 412 € HT
- Études et frais :	320 800 € HT
- Dépenses annexes :	1 688 845 € HT

Coût prévisionnel total de l'opération : 15 230 737 € HT

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Programmation :	du 01 avril au 01 septembre 2024
- Concours MOE :	du 01 mai 2024 à novembre 2025

- Phase ESQ : de novembre 2025 à janvier 2026
- Phase APS : de janvier à avril 2026
- Phase APD : d'avril à août 2026
- Phase PRO : d'août 2026 à janvier 2027
- Phase DCE : de janvier à mars 2027
- Consultation des entreprises : de février à avril 2027
- Date prévisionnelle de choix de l'entreprise : 17 juillet 2027
- Date prévisionnelle de début des travaux : 17 juillet 2027
- Date prévisionnelle de fin des travaux : 16 juin 2029

Article 4 :

Dans le cadre de l'Aide à l'investissement des Communes 2025, il est demandé, à la Métropole de Lyon, une aide financière de 1 000 000 €.

Article 5 :

Le Directeur général des services, le Service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 10 juin 2025**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).